

PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

Limoges, le 17 AVR. 2015

Autorité environnementale
Préfet de région

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation
classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**

-
Commune de CLAIRAUX
présenté par la SAS Domaine de la Riante Borie

-
**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement
(évaluation environnementale)

Synthèse de l'avis

Le présent projet concerne une carrière de granite sur le territoire de la commune de Clairavaux en Creuse. La carrière est située à environ 1 kilomètre au Sud-Ouest du bourg aux lieux-dits «Les Trois Ponts» en bordure de la rivière La Creuse.

La société bénéficie actuellement d'une autorisation d'exploiter jusqu'en juillet 2016 pour une superficie d'environ 21,3 hectares. Le présent dossier consiste en une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière pour une durée de 30 ans, une extension de surface d'environ 3,85 hectares, et une extension d'exploiter en profondeur de 15 mètres.

Les principaux enjeux liés au projet ont bien été identifiés. Ils concernent notamment la faune présente au sein et aux abords du site, les risques de pollution du sol et des eaux superficielles ou encore la gêne occasionnée au voisinage notamment lors des tirs de mines et lors du fonctionnement des différents engins de chantier.

Compte tenu de la nature du projet qui concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière existante, les informations fournies par le porteur de projet dans le dossier sont en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. Les mesures prises pour éviter et réduire les impacts identifiés sont appropriées au contexte et aux enjeux. Elles pourront utilement être reprises dans l'arrêté autorisant le projet dans la mesure où leur mise en œuvre effective et pérenne sera déterminante pour la qualité environnementale du site.

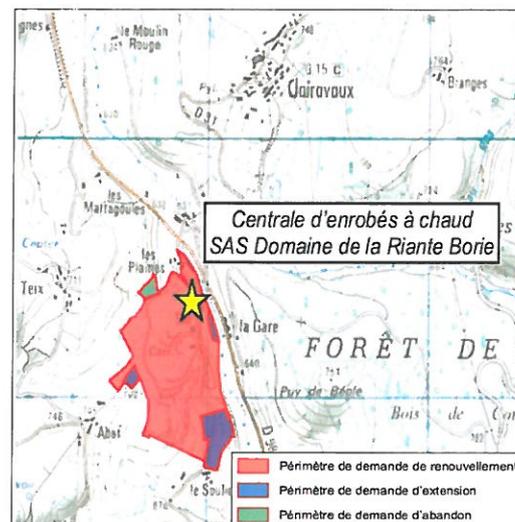
Compte tenu de la proximité immédiate de La Creuse, qui constitue l'exutoire des eaux pluviales en provenance de la carrière, une des mesures les plus importantes concerne la gestion des différents bassins de décantation.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

Le présent projet concerne une carrière de granite exploitée par la SAS Domaine de la Riante Borie sur le territoire de la commune de Clairavaux en Creuse. La carrière est située à environ un kilomètre au Sud-Ouest du bourg aux lieux-dits «Les Trois Ponts» en bordure de la rivière La Creuse.

La société bénéficie actuellement d'une autorisation d'exploiter jusqu'en juillet 2016 pour une superficie d'environ 21,3 hectares.

Le présent dossier consiste en une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière pour une durée de 30 ans, une extension de surface d'environ 3,85 hectares, et une extension d'exploiter en profondeur de 15 mètres afin de créer un front supplémentaire d'exploitation. Parallèlement le pétitionnaire déclare renoncer à l'exploitation d'un secteur d'environ 0,5 hectare au Nord du site compte tenu de la présence d'une zone humide.



Carte de localisation de la carrière issue du dossier

L'exploitation est réalisée au moyen de tirs de mines et le traitement des matériaux s'effectue grâce à diverses installations en place au sein du site (concasseur, cribleur, broyeur...).

La production annuelle maximale autorisée sera identique à la production actuelle soit 145 000 tonnes.

La demande, objet du présent avis, porte sur les rubriques présentées ci-dessous¹ de la nomenclature des ICPE :

| Rubrique | Désignation de l'activité | Régime |
|----------|---|--------------|
| 2510 | Exploitation de carrière > Production annuelle maximale = 145 000 tonnes | Autorisation |
| 2515-1 | Installation de traitement des matériaux (broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou de déchets non dangereux inertes) > 2500 kW | Autorisation |
| 2517-1 | Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes > superficie de 36 000 m ² | Autorisation |
| 2521-1 | Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud > capacité de production de 350 t/h | Autorisation |
| 2521-2a | Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à froid > capacité de production > 1500 t/j | Autorisation |

2. CADRE JURIDIQUE

Les demandes d'autorisation d'exploiter et de défricher sont soumises à l'avis de l'Autorité Environnementale, en l'occurrence le Préfet de région, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Cet avis porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet global. Le contenu de l'étude d'impact prévu par le code de l'environnement doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

¹ Seules les rubriques soumises au régime d'autorisation sont reprises dans ce tableau

L'AE a reçu le présent dossier le 20 février 2015, considéré comme complet au titre de l'étude d'impact et jugé recevable au titre des installations classées. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'avis de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été sollicité.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, sera intégré au dossier d'enquête publique. Il ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet sera soumis.

3. ANALYSE DU CARACTERE APPROPRIE DES INFORMATIONS PRESENTEES ET DE LA QUALITE DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT

Le dossier adressé à l'autorité environnementale est composé des éléments suivants :

- | | | | |
|---|--|---|---------------------------------------|
| x | Tome 0 : «Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers» | x | Tome 3 : «Étude d'impact» |
| x | Tome 1 : «Document administratif» | x | Tome 4 : « Étude de dangers» |
| x | Tome 2 : «Mémoire technique» | x | Tome 5 : «Notice hygiène et sécurité» |
| | | x | Tome complémentaire (16/02/2015) |

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études GeoPlusEnvironnement. Elle est déclinée en 13 grandes parties. Sur la forme, les rubriques exigibles au titre du code de l'environnement sont traitées dans le dossier.

L'article R.414-19 du code l'environnement prévoit que les travaux ou projets soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ; ces éléments sont en annexe 6. Ils concernent la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « *Vallée de la Gioune* » située à environ 2,8 km à l'ouest et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « *Plateau de Millevaches* » située à environ 1,5 km à l'ouest. Cette analyse conclut de manière argumentée à l'absence d'incidence du présent projet sur les sites du réseau Natura 2000 les plus proches.

3.1 Méthodologie utilisée et difficultés rencontrées

La méthodologie employée ainsi que les difficultés rencontrées pour la réalisation de l'étude d'impact sont abordées au chapitre 10. La méthodologie repose principalement sur la réalisation de travail de terrain (observations, étude acoustique, expertises faune-flore...) et sur la consultation des différentes administrations.

Le volet faune-flore réalisé est joint en annexe 6. Il y est fait référence à des inventaires de terrain réalisés en juin, août et octobre 2013. Ces différentes investigations de terrain permettent d'avoir une approche environnementaliste satisfaisante du site et de ses abords ; toutefois, les relevés concernant les chiroptères se limitent à la recherche de gîtes et à des analyses bibliographiques.

Hormis la thématique des « *effets cumulés* », le pétitionnaire précise qu'aucune difficulté particulière, d'ordre technique ou scientifique, n'a été rencontrée au cours de l'élaboration de l'étude d'impact.

3.2 État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire

Le terrain d'assiette concerné par le présent dossier représente une superficie totale de 24,67 hectares dont 3,85 hectares d'extension. La carrière se situe dans le site emblématique de la « *Vallée de la Creuse et Affluents* ». Au niveau de la carrière, la Creuse est classée réservoir biologique ; l'enjeu de préservation de la qualité des eaux superficielles apparaît ainsi comme un enjeu fort du présent projet.

Les espaces sensibles les plus proches de la carrière sont notamment :

- la ZNIEFF de type 1 «*La Courtine, Vallée du Breuil*» (à 400 m à l'Est)
- la ZNIEFF de type 2 «*Camp militaire de la Courtine et zone périphérique*» (à 50 m à l'Est de l'autre côté de la RD982)
- le site Natura 2000 de la «*Vallée de la Gioune*» (à environ 2,8 km à l'Ouest)
- le site Natura 2000 du «*Plateau de Millevaches*» (à environ 1,5 km à l'Ouest)

Lors des inventaires de terrain, la présence d'espèces faunistiques remarquables, au sein et aux abords de la carrière, a été constatée avec, entre autres, la présence du Faucon pèlerin, de la Grenouille rousse, du Crapaud calamite ou encore de l'Alyte accoucheur.

Les lieux-dits «Abat», «la Gare», «les Martagoules», «Moulin de Pralard», «le Soulier», «Teix» et «les Trois Ponts» sont à moins de 450 mètres du site du projet. Les habitations les plus proches sont situées au niveau du hameau «la Gare», à 40 mètres des limites Est du projet.

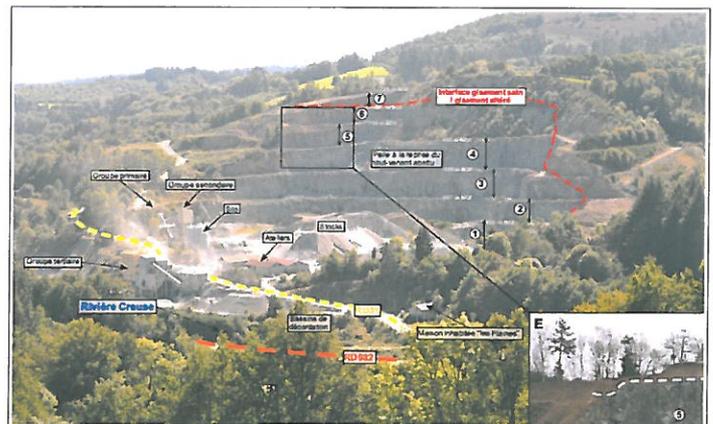
L'état des lieux environnemental est dressé de façon satisfaisante. Les principales thématiques y sont développées de manière proportionnée par rapport à l'importance du projet et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement.

S'agissant d'une carrière en fonctionnement depuis des dizaines d'années, le tome 2 permet au lecteur d'appréhender les activités exercées et la nature des différentes installations de la société. Les éléments photographiques et les plans relatifs au phasage d'exploitation envisagé complètent judicieusement les écrits. Les principaux enjeux liés au projet ont bien été identifiés. Ils concernent la faune et la flore présentes sur le site et à proximité, la pollution des sols et des eaux superficielles ainsi que les rejets atmosphériques et la gêne occasionnée vis-à-vis du voisinage notamment par les tirs et le fonctionnement des différents engins de chantier.

3.3 Raisons du projet

L'existence de la carrière depuis 1974, la valeur et la qualité du gisement, la maîtrise du foncier, la proximité de la route départementale RD982, la demande en matériaux ainsi que les préoccupations environnementales motivent la réalisation du projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

3.4 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet



Éléments issus du dossier

Faune - flore - milieux :

S'agissant d'un projet de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière existante, les sensibilités écologiques ont été étudiées au niveau du site d'extraction actuellement en fonctionnement et de ses abords. Les relevés de terrain ont ainsi permis de constater la présence de diverses espèces sensibles (amphibiens et oiseaux, notamment...).

Les impacts attendus sur ces espèces sont relativement limités compte tenu de leur présence sur le site en fonctionnement. Concernant les amphibiens, une des mesures prévues consiste à conserver sur le site des secteurs humides ou des mares favorables à ces espèces. Les autres mesures apparaissent principalement dans les travaux prévus lors de la remise en état de la carrière.

Eau :

Un des enjeux du projet vis-à-vis de la thématique eau concerne la présence de la Creuse qui s'écoule une dizaine de mètres de la carrière en contrebas à l'Est. Il n'apparaît pas qu'une nappe souterraine soit présente au droit de la carrière.

Les seuls rejets aqueux de la carrière vers le milieu naturel concernent les eaux pluviales et de ruissellement captées sur le site. Ces eaux sont traitées par des bassins de décantation sur lesquels est utilisé du floculant afin notamment d'optimiser le dépôt des matières en suspension en fond de bassins. Les bassins de décantation sont et seront débroussaillés et curés 2 à 3 fois par an. Une partie des eaux recueillies dans les bassins sera réutilisée sur le site.

Les eaux de ruissellement de l'aire étanchéifiée de distribution de carburants, de dépotage et de ravitaillement transitent par un séparateur hydrocarbures régulièrement vidangé.

Par ailleurs, la qualité des eaux de La Creuse en amont et aval de la carrière, et en sortie des bassins de décantation, fait l'objet d'un suivi annuel ; ces analyses de la qualité des eaux continueront d'être effectuées chaque année par un laboratoire agréé conformément au principe retenu dans l'Arrêté préfectoral d'autorisation actuel.

Enfin, le dossier aurait gagné à détailler la capacité des installations à gérer un événement pluvieux exceptionnel compte tenu de la surface du site et des volumes d'eaux pluviales potentiellement interceptés. Des précisions sur les interventions en cas de pollutions accidentelles auraient également été intéressantes.

Paysage :

L'installation est implantée depuis plus de 40 ans. La vue des fronts de taille, inhérente à ce type d'exploitation, fait partie intégrante du paysage local.

Dans le cadre de l'extension, l'impact visuel des phases d'exploitation des fronts supérieurs sera le plus prégnant. Les opérations progressives de réaménagement après les phases d'exploitation permettront d'adoucir l'impact visuel généré notamment par le biais d'un reboisement estimé à plus de 7,5 ha (cf. page 170). Par ailleurs, il est indiqué dans le dossier en page 169 de l'étude d'impact que les travaux de remise en état coordonnée débiteront à partir de la phase To + 15 ans ; l'AE recommande au pétitionnaire d'initier ces travaux de remise en état le plus tôt possible afin que la végétation bénéficie d'un temps de croissance plus important.

Sols :

Afin d'éviter et de réduire les effets d'écoulements accidentels de produits polluants sur le sol, des dispositions sont prises : ravitaillement et entretien des engins sur une aire étanche, cuve de rétention, kit d'absorption...

Air – Bruit – Vibrations :

L'exploitation d'une carrière génère des poussières susceptibles d'impacter le personnel et l'environnement (circulation, tirs, concassage). L'exploitant prévoit différentes mesures afin de limiter les effets sur l'air : arrosage, capotage des convoyeurs à bande, entretien des pistes... Des mesures de retombées de poussières sont et seront régulièrement effectuées (1 mesure par an au niveau de 3 stations différentes).

La carrière fonctionne toute l'année, 5 jours sur 7 en période diurne (8h - 17h30). Les bruits et vibrations liés à l'exploitation de la carrière sont principalement occasionnés par le fonctionnement des installations de traitement des matériaux, les tirs d'explosifs ou encore le trafic d'engins et de camions. Compte tenu de la proximité des premières habitations qui se situent pour les plus proches à 40 mètres du site, un contrôle des niveaux sonores est réalisé régulièrement. Le rapport de mesure de bruit effectué en mai 2013 et joint en annexe 10 ne fait état d'aucun dépassement des valeurs réglementaires. Le pétitionnaire indique que des mesures de suivi de l'impact sonore de la carrière seront réalisées tous les 3 ans en page 181 alors que le tableau page 182 fait état « *d'un suivi annuel en 6 stations* » ; cet aspect mérite d'être corrigé.

3.5 Analyse des coûts - Remise en état

La présentation et l'estimation des mesures favorables à l'environnement sont détaillées au paragraphe 7. Des tableaux synthétiques permettent d'apprécier la nature des différentes mesures envisagées et les résultats attendus. L'estimation du coût des mesures est détaillée dans un tableau en page 182.

Les conditions de remise en état du site sont quant à elles abordées au chapitre 8. L'exploitant s'y engage à effectuer un certain nombre d'aménagements : talutage et réalisation d'éboulis sur certains tronçons, reboisement, création de zones humides...

3.6 Étude de dangers

En matière de carrière, les accidents majeurs concernent : les accidents corporels, les incendies (limités à l'emprise du site), les explosions et projections, les pollutions, et l'instabilité des fronts, talus ou stocks de granulats. L'étude de dangers traite ces différents aspects de manière satisfaisante.

3.7 Résumé non technique de l'étude d'impact

Ce document est intégré au sein du Tome 0. Il se présente sous la forme d'un tableau récapitulatif et d'illustrations pertinentes. Ce document est clair, lisible et présenté de façon adaptée à la lecture d'un large public. Afin de bien appréhender la nature des activités qui sont exercées sur le site, l'autorité environnementale invite cependant le public à consulter l'intégralité du Tome 0.

4. CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Compte tenu de la nature du projet qui concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière existante, les informations fournies par le porteur de projet dans le dossier sont en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. Les mesures prises pour éviter et réduire les impacts identifiés sont appropriées au contexte et aux enjeux. Elles pourront utilement être reprises le cas échéant dans l'arrêté autorisant le projet.

Le Préfet



Laurent CAYREL